



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom et adresse du ou des bailleurs : Mr Mme BOLL - Quartier Bareto - 97227 SAINTE ANNE - MARTINIQUE
SIRET : 822 960 191 00028 - Code APE : 5520Z
shamballa.martinique@orange.fr - +596 696 06 62 36

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE BAILLEUR » d'une part

ET

Nom et adresse du ou des locataires : LHAVEANT - 12 rue de Keravel - 22200 TREDARZEC
lhaveantjeremie@gmail.com

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE LOCATAIRE » d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU UNE LOCATION SAISONNIÈRE du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 03 décembre 2020

Durée : 10 nuit(s)

Nombre de personnes : 2 Adulte(s)

Adresse de la location : Résidence SHAMBALLA - Quartier Bareto - 97227 SAINTE ANNE - MARTINIQUE

Montant du loyer : 600,00€ pour la durée de la location

Montant des arrhes : 150,00€

Taxe de séjour (en sus) : 12,00€

	Par adulte et par nuit	Quantité
Taxe de séjour	0,60€	20

Solde après paiement des arrhes : 462,00€ solde à régler au plus tard le jour de l'arrivée (chèque, chèque ancv, espèces, virt). La taxe de séjour est à régler à l'arrivée: 0,60€ par personne et par jour (exonération pour les - de 18 ans).

Dépôt de garantie : 300,00€

à verser le jour de l'arrivée par chèque ou espèces. Il sera restitué le jour du départ selon l'état de propreté et les éventuelles "casses".

Les arrivées sont entre 15h et 21h, les départs entre 9h et 11h. Le logement doit être rendu PROPRE (ménage fait par le locataire).

Fait à Sainte Anne le 02/09/2020,

LE BAILLEUR

LE LOCATAIRE
"lu et approuvé"

CONDITIONS GÉNÉRALES

a) Les parties déclarent que les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

b) Les heures d'arrivée sont prévues entre 15h et 21h. Les heures de départ sont prévues entre 09h et 11h. Si un retard de plus de 24h par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

c) Il est convenu qu'en cas de désistement du Locataire, ce dernier perd les arrhes versées (sauf pour raison majeur avec justificatif). En cas de désistement du Bailleur, ce dernier est tenu de verser le double des arrhes au Locataire dans les sept jours suivant le désistement.

d) Le Locataire usera paisiblement du logement loué. Le Locataire devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres. L'accès de la piscine est interdit entre 21h et 8h. L'organisation de repas collectifs ou de soirées musicales est strictement interdit. Le Locataire respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux.

e) Le Locataire entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Toutes les installations sont réputées remises au Locataire en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. S'il y a lieu, le Bailleur sera en droit de réclamer au Locataire à son départ le prix du nettoyage des locaux loués et de ses équipements (fixé forfaitairement à 50€), le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location. Le Locataire ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et de dégradations dans les lieux loués.

f) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (vérifier que votre assurance habitation comprend l'option assurance villégiature : incendie, dégâts des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Il a l'obligation de signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

g) Lors de l'entrée dans les lieux, le Locateur remettra au Bailleur le montant du dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Locataire, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets. Le dépôt de garantie sera restitué au Locataire le jour du départ suite à un inventaire déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages ou le ménage. Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque signé à l'ordre du Bailleur ou en espèces.

h) Le Locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

i) Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Locataire identifié en tête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Locataire ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

j) Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Locataire font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

LE LOCATAIRE

ÉTAT DESCRIPTIF - T2 Orchydée

Adresse du lieu loué : SHAMBALLA

Capacité d'occupation (nombre de personnes) : 2

Type de logement : T2 en Rez de chaussée

Surface habitable : environ 35 m2

Détail des pièces : 1 séjour-cuisine, 1 chambre avec lit de 140, 1 salle de bain avec wc, douche et lavabo, 1 terrasse.

Détail des équipements : 1 télé dans la chambre, dans la cuisine: 1 frigo-congélateur, plaques vitrocéramiques, 1 mini four, 1 four micro-onde, 1 cafetière électrique, 1 grill pain, 1 bouilloire électrique. Sèche cheveux, fer à repasser.

Linge de maison : draps, serviettes de toilettes et trochons fournis. Changés chaque semaine.

Climatisation : dans la chambre

Détail des annexes pouvant être utilisées par le Locataire : piscine collective de la résidence et lave-linge collectif

Situation de la location : Ste Anne (sud de la Martinique)